

Déclaration de Pierre Werner sur l'implantation des institutions de la Communauté (29 juillet 1964)

Légende: Le 29 juillet 1964, dans le contexte de la fusion des exécutifs communautaires, le président du gouvernement luxembourgeois, Pierre Werner, présente lors d'une réunion des Conseils des Communautés la position du Luxembourg sur l'implantation future des institutions communautaires.

Source: Déclaration de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, à la réunion des Conseils des Communautés européennes, le 29 juillet 1964 au sujet de l'implantation des institutions des Communautés. 4 p. Archives Nationales de Luxembourg (ANLux). Ministère des Affaires étrangères. Ambassade du Luxembourg en Allemagne. Ambassade du Luxembourg à Bonn, 1903-1998.09. Ambassade du Luxembourg à Bonn - CEE - siège des institutions européennes, 1953.11-1964.09, AE-AA-700.

Copyright: (c) ANLux

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_sur_l_implantation_des_inst itutions_de_la_communaute_29_juillet_1964-fr-26676767-acf2-49e1-9b47-838f547ae649.html



Date de dernière mise à jour: 13/01/2017

Déclaration de M. Pierre Werner, Président du
Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères,
à la réunion des Conseils des Communautés eu-
ropéennes, le 29 juillet 1964 au sujet de l'im-
plantation des institutions des Communautés.

Le Ministre des Affaires Etrangères a exposé au mois de février tous les aspects du problème de l'implantation des organismes européens, problème qui dérive directement et inéluctablement de la Fusion des Exécutifs. Il a rappelé dans quelles circonstances les sessions de la première Communauté Européenne ont commencé à travailler à Luxembourg. Bien que le siège de la CECA fût provisoire, il fut conçu à l'époque comme siège unique, puisque Luxembourg accueillit non seulement la Haute Autorité et le Conseil des Ministres (c.à.d. l'Exécutif), mais encore l'organe judiciaire (la Cour de Justice) et l'organe parlementaire. Les Autorités luxembourgeoises parvinrent à surmonter au prix d'efforts soutenus les difficultés initiales d'installation, par des regroupements de services nationaux ou municipaux, soit encore par de nouvelles constructions. La CECA a pu finalement fonctionner à Luxembourg dans des conditions matérielles très satisfaisantes, une exception subsistant dans l'hébergement des sessions de l'Assemblée Parlementaire, pour lesquelles on faisait appel à la maison du Conseil de l'Europe à Strasbourg, parce qu'en l'absence d'une décision définitive sur le siège, aucune des autorités impliquées, ni nationales, ni européennes, ne pouvaient entreprendre la construction d'un hémicycle spécial à Luxembourg.

Tout le monde reconnaît que la situation ainsi acquise ne peut être ignorée au moment où la fusion des Exécutifs vient modifier le statu quo provisoire et établi quant à l'implantation des organismes européens. Le Gouvernement luxembourgeois, appuyé par son Parlement et l'opinion publique luxembourgeoise, ne peut consentir à la dispersion

pure et simple du capital moral et politique que représente pour un petit pays l'installation d'un organisme politique communautaire. Certes, il n'existe pas de droit acquis au point de vue strictement juridique du terme. Certes, on pourrait nous demander des sacrifices dans l'intérêt de la cause communautaire de l'Europe. D'une part, la fusion n'est pas accompagnée d'une décision sur le ou les sièges définitifs. Elle substitue un statu quo à un autre statu quo. D'autre part, une réunion en plan des organes européens dans une véritable relance européenne, se ferait dans de mauvaises conditions, si elle demandait des sacrifices politiques et matériels uniquement au plus petit des partenaires.

J'ai peut-être le tort de plaider à des convaincus, parce que la note des Représentants Permanents sur l'implantation des Institutions et organes communautaires constate que le problème de l'implantation des institutions et des organes communautaires revêt pour le Grand-Duché un caractère essentiel, tant du point de vue politique que du point de vue économique et que sa solution peut faciliter la fusion des Exécutifs.

En d'autres termes le problème de la compensation éventuelle pour le Luxembourg comporte un volet politique et un volet économique.

Tout cela est connu. Je ne veux pas m'y étendre davantage. Vous pouvez me demander : Est-ce que le Gouvernement luxembourgeois a réfléchi sur les esquisses de proposition qui lui furent présentées en février et mars dernier? L'exploration des différentes possibilités ouvre-t-elle de nouvelles perspectives?

Mon Gouvernement n'a pas été inactif depuis mars dernier. L'ancien Ministre des Affaires Etrangères et moi-même avons eu des contacts avec les Gouvernements des pays partenaires. Nous avons procédé à de nombreuses consultations. Le résultat de nos réflexions et de nos divers tours d'horizon nous ramène vers un ensemble de propositions qui ne vous est pas inconnu mais que je voudrais formuler d'une façon plus précise aujourd'hui.

Les voici:

- 1° - Le siège des trois Communautés reste fixé au même titre à Bruxelles et à Luxembourg.
- 2° - ^{La Commission} ~~L'Exécutif~~ unique et le Conseil des Ministres siégeront à Bruxelles.
- 3° - La Cour de Justice des Communautés et le Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire resteront implantés à Luxembourg.
- 4° - Pour donner une équivalence politique au Luxembourg, à la suite du départ d'une institution politique et de son administration, l'Assemblée Parlementaire Européenne tiendra ses réunions au siège de son Secrétariat, c'est-à-dire à Luxembourg. Le Comité Economique et Social siégerait aussi à Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois se déclare disposé à mettre à la disposition du Secrétariat un bâtiment administratif en cours de construction et destiné aux services de la C.E.C.A. et adjoindra un hémicycle qui tiendra compte des besoins matériels et de l'évolution des Institutions.

- 5° - Comme compensation à la perte d'administrations et de services, seront implantés à Luxembourg:
 - a) la Banque Européenne d'Investissement;
 - b) certains services communautaires dont la séparation du siège de Bruxelles ne porte pas préjudice au bon fonctionnement des Institutions (entre autres l'Office des Statistiques et les services des Publications ..);
 - c) d'autres services pour parfaire la compensation.

En effet, la balance du nombre des fonctionnaires reste déficitaire pour Luxembourg.

Nous avons examiné avec le plus grand soin d'autres propositions et idées présentées dans les derniers temps.

Très obligeamment les Représentants de la France et de l'Italie avaient proposé de marquer le rôle politique du Luxembourg en prévoyant l'organisation régulière de sessions des Conseils de Ministres, de Conseils d'association ou de Commissions diverses à Luxembourg. L'objection que je fais valoir contre cette suggestion est double:

- a) la solution resterait ambiguë faute de ne pas constituer un ensemble organique. Elle soulèverait de nombreux problèmes politiques;
- b) elle irait à l'encontre du besoin de rationalisation et de centralisation inhérent au projet de fusion des Institutions.

A cet égard, la conception bipolaire, à savoir l'Exécutif et le Conseil de Ministres implantés dans un lieu, les organes de contrôle parlementaire et judiciaire dans un autre lieu, paraît beaucoup plus satisfaisante.

Si nos partenaires pouvaient se rallier à une telle proposition, le Gouvernement luxembourgeois considérerait que le problème de l'implantation des Institutions aurait trouvé une solution équitable.

En conséquence, quant à lui, il approuverait le projet de fusion dans le cadre d'une solution générale.